

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC97

présenté par

M. Marilossian, Mme Rossi, Mme Provendier, M. Claireaux, Mme Vidal, M. Anato et M. Daniel

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« doctorat »,

insérer les mots :

« , tel que prévu à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est un amendement de cohérence : le projet de loi précise à chaque fois l'article L. 612-7 du code de l'éducation quand le doctorat est évoqué.

Il est nécessaire d'ajouter cette référence à l'article 3 car il y a un risque de confusion avec le doctorat dit d'exercice (pharmacien, chirurgien-dentiste, etc.).